



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021- 24

Arrêté préfectoral portant autorisation du dispositif « vaccimobile » de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay Artois Lys Romane »

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 n°CAB-SIDPC-2021-1 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition de l'Agence régionale de santé,

ARRÊTE

Article 1 : Le dispositif mobile « vaccimobile » piloté par la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay Artois Lys Romane », consiste à vacciner les personnes éligibles, au sein de salles communales, sur la base de dotations et de personnels de santé mis à disposition par le centre de vaccination du centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Article 2 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, par le dispositif « vaccimobile » aux dates et dans les lieux suivants :

- mercredi 28 avril 2021 à Ames, Labeuvrière, Lespesses et Lières,
- vendredi 30 avril 2021 à Camblain-Chatelain, Diéval et Ourton,
- lundi 3 mai 2021 à Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernachon, Saint-Floris et Robecq,
- mercredi 5 mai 2021 à Norrent-Fontes,
- vendredi 7 mai 2021 à Gauchin-le-Gal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **21 AVR. 2021**

Le préfet,


Louis LE FRANC